

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

Stationnement interdit

N° PM /2020-111

Au droit du 6, rue de L'Hôtel Dieu sur un emplacement

À compter du mardi 23 juin 2020

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 7h à 17h

Emplacement réservé à l'Auto-école la « Conduite Nogentaise »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant la nécessité pour l'Auto-école la « Conduite Nogentaise », de disposer d'un emplacement au droit du **6, rue de L'Hôtel Dieu sur un emplacement,**

Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement au droit du **6, rue de L'Hôtel Dieu sur un emplacement à compter du mardi 23 juin 2020, du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 7h à 17h,**

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement considéré comme gênant est interdit à tous véhicules et fera l'objet d'un enlèvement, **au droit du 6, rue de L'Hôtel Dieu sur un emplacement à compter du mardi 23 juin 2020, du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 7h à 17h.**

L'emplacement est réservé à l'Auto-école la « Conduite Nogentaise »

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 23 juin 2020

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture



Alain BARAYON